

Montpellier, Vendredi 16 février 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

## **INTEMPÉRIES**

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 27 décembre 2017, publié au journal officiel du 16 février 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016 les communes de MARSEILLAN, PUISSALICON, PUISSERGUIER ;

au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016 les communes de BÉZIERS, PORTIRAGNES ;

au titre de « mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols » du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 la commune de VALROS.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle 04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet: www.herault.gouv.fr

